

**Arrêté portant interdiction**  
**de circulation sur le chemin rural du Jassou**

**Le Maire de la commune de FÉLINES**

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la société EGTP chargée de la pose d'une gaine pour le passage de la fibre,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – La circulation est interdite à tout véhicule à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 jusqu'au 15 octobre 2018 sur le chemin rural reliant le Jassou au bourg de Félines.

**Article 2.** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise EGTP

**Article 3.** – Le Maire et le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Chaise-Dieu sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Félines, le 20 septembre 2018

L'adjoint délégué à la voirie

Jean GRANGHON

Mairie - 43160 FÉLINES - téléphone: 04.71.00.90.64

Fax :

email : [mairfefelines@wanadoo.fr](mailto:mairfefelines@wanadoo.fr)